

Commune Le Freney d'Oisans
54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2025-25

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de réparation en urgence d'une conduite réseau eau Pont d'Auris par la société SUEZ

Le Maire de Le Freney d'Oisans,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée le 25/06/2025 par l'entreprise SUEZ – 967 Chemin Pierre Drevet CS 20152 69643 CALLUIRE ET CUIRE Cedex, pour la réparation en urgence d'une conduite réseau assainissement Rue de la Marquise.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux sur le pont d'Auris ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux de réparation d'une conduite réseau eau, l'entreprise SUEZ est mandatée pour exécuter des travaux de réparation d'une conduite réseau d'eau sur le pont d'Auris.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SUEZ est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux de réparation d'une conduite réseau d'eau sur le pont d'Auris.

La circulation sera temporairement réglementée sur le pont d'Auris le 26 juin 2025.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, sauf pour les véhicules de chantiers, de services et de secours :

- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier, pendant toute la durée de celui-ci
- La circulation des véhicules sera réduite sur une voie au droit du chantier

ARTICLE 4 :

Un cheminement piéton sécurisé sera préservé durant le chantier et les droits des riverains demeurent expressément conservés (accès)

ARTICLE 5 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

A la fin du chantier, l'entreprise s'engage à nettoyer et à réparer soigneusement les dommages éventuellement causés au domaine public.

L'entreprise sollicitera de la collectivité un PV de réception constatant la bonne remise en état des lieux. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 :

Le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du Service Technique ainsi qu'au bénéficiaire.

Fait à Freney d'Oisans, le 25 juin 2025

Le Maire de la Commune du Freney d'Oisans

Christian PICHOUX

Pour le Maire,

l'Adjoint Délégué

Jean-Benoît Egger

Adjoint

